

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD**



Envoyé en préfecture le 11/08/2023
Reçu en préfecture le 11/08/2023
Publié le
ID : 030-213003239-20230811-D2023_30-DE

DELIBERATION N° D2023_30

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le 08 Août, le conseil municipal de la commune de Soustelle s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Georges RIBOT, maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du conseil : 04 Août 2023

Présents : Georges RIBOT, Jean Pierre OZIL, Christian PRIVAT, Claude SOLEIROL, Éric PRIVAT, Laurent BRUNEL, Sébastien KUBANI, Ophélie COEURDACIER DE GESNES, Loïc VOILLIOT,

Représentés : Jérôme NOGARET représenté par Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Absent Excusés :

Absent : Céline LINGERAT

est nommée secrétaire : Ophélie COEURDACIER DE GESNES

Objet : Adhésion au service archives du Centre De Gestion du Gard (CDG30)

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 1421-1 du Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 212-6 et L 216-7 du Code du Patrimoine qui précise que les communes et établissements publics sont propriétaires de leurs archives et en assurent la conservation et la mise en valeur,

VU l'article L 212-10 du Code du Patrimoine qui établit que la conservation et la mise en valeur des archives des collectivités territoriales et établissements publics sont assurées conformément à la législation applicable en la matière, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat,

VU l'article L 2321-2 du Code général des Collectivités Territoriales qui spécifie que les frais de conservation des archives constituent une dépense obligatoire pour la commune,

VU L'article L 452-40 du Code Général de la Fonction Publique, qui autorise les Centres de Gestion à assurer toute tâche administrative et missions d'archivage dans leur ressort territorial, à la demande des collectivités et établissements publics,

CONSIDERANT la création d'un service archives par délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 24 septembre 1999, destiné à aider les collectivités et établissements publics qui le souhaitent à s'acquitter de leurs obligations, en mettant à leur disposition un archiviste, par le biais

d'une convention entre les deux parties, afin d'effectuer des tâches d'archivage selon le besoin de la collectivité (tri, éliminations, classement, inventaire, sensibilisation du personnel etc.),

CONSIDERANT la délibération du Centre de Gestion du Gard en date du 10 décembre 2010 qui institue un tarif de 250 euros par jour d'intervention, avec dans un premier temps un diagnostic des archives (gratuit si la collectivité s'engage à au moins une journée d'intervention), et dans un deuxième temps une intervention de l'archiviste pour toute tâche d'archivage dans la collectivité,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'avoir recours au service archives du Centre de Gestion du Gard,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'archivage proposé par le Centre de Gestion du Gard,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme

Le Maire
Georges RIBOT

